



~~DRIRE~~

ANTILLES - GUYANE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ANTILLES-GUYANE

Impasse Buzaré BP 7001

97307 CAYENNE CEDEX

Lundi – mardi et jeudi (8h00 à 12h00 – 14h30 à 17h00)

Mercredi et vendredi (8h00 à 12h00)

Mercredi et vendredi après-midi sur rendez-vous

M. Philippe COMBE  
Directeur Régional

M. Gilbert GUYARD  
Chef de la Division Environnement  
Energie et Techniques Industrielles

Référence D1/ICPE/HC/FP/08/n° 1129

Affaire suivie par Hélène COUTY

Tel : 05.94.29.75.50

Fax : 05.94.29.07.34

Mél : helene.couty@industrie.gouv.fr

Cayenne, le 20 NOV. 2008

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CLIC SARA DEGRAD DES CANNES Mardi 4 novembre 2008 – 9 h 00 – DRIRE

### Annexes :

- [1] Liste des participants
- [2] Bilan des activités de la SARA du site de Dégrad des Cannes
- [3] Bilan des actions de l'inspection des installations classées
- [4] Evolutions réglementaires

### OUVERTURE DE LA REUNION

Melle Deronzier, DRIRE, présente l'ordre du jour et donne la parole à Melle Yala pour la présentation du bilan des activités de la SARA.

### BILAN DES ACTIVITES DE LA SARA – Melle Yala (SARA)

Melle Yala présente les installations et les activités du dépôt (réception, stockage et distribution de produits pétroliers, emplissage et réépreuve des bouteilles de butane). Les actions réalisées en 2008 et celles prévues en 2009 ainsi que les coûts associés sont exposés. Une modification du dépôt est prévue pour mars 2009 : l'augmentation du débit de chargement du Jet A1 au poste de chargement camions de 65 à 120 m<sup>3</sup>/h.

L'exercice POI du 25 juin 2008 est expliqué et les axes d'amélioration détaillés. L'exposé se termine par la présentation du bilan du système de gestion de la sécurité et de la politique de prévention des accidents majeurs.

La présentation est jointe en annexe 2.

### **Question de M. Agboton, COMSUP**

Lors de la dernière réunion du CLIC il était question de la mise sous talus des sphères, qu'en est-il à l'heure actuelle ?

### **Réponse de M. Charton, SARA**

Dans le cadre de l'étude de dangers, l'amélioration de la sécurité au niveau du stockage GPL a été regardé. Nous avons proposé d'améliorer la sécurité par d'autres mesures que la mise sous talus : mise en place d'un revêtement retardant le phénomène de BLEVE, changement d'emplacement du poste de chargement ... Les propositions sont faites dans l'étude de dangers et des échanges ont lieu entre la SARA et la DRIRE. Il y a une avancée au niveau de l'administration centrale et des évolutions quant à l'acceptation des mesures autres que la mise sous talus. On peut proposer d'améliorer la sécurité par des investissements massifs (6 millions d'euros environ pour ce qui est actuellement proposé) mais l'augmentation devra être répercutée au niveau du consommateur. Je tiens à dire que nous avons fait une étude de dangers sérieuse en collaboration avec l'assistance technique de Total, Rubis et la société Sofresid. Si la solution que nous préconisons est retenue, nous travaillerons sur le financement.

### **Question de M. Lienafa, mairie de Remire Montjoly**

Je ne suis pas satisfait de vos explications. Lors de la dernière réunion du CLIC, il y avait une prescription forte de la part de la DRIRE pour la mise sous talus, je souhaiterais une explication de la DRIRE sur ce sujet. Il y a 2000 personnes qui empruntent la route de Dégrad des Cannes, en cas de BLEVE des sphères, de nombreuses personnes seront touchées. La vie humaine a-t-elle si peu de prix ? L'objectif est de sécuriser le site et non de proposer des mesures palliatives uniquement.

### **Réponse de M. Charton**

Nous avons investi 1 million d'euros pour le renforcement de la sécurité sur le site de Dégrad des Cannes. Nous ne sommes pas dans le superficiel. Nous travaillons pour proposer des solutions acceptables dans le cadre de la réglementation européenne. En 2008, nous avons dépensé 240 000 euros pour la réalisation de l'étude de dangers, nous essayons de trouver des solutions les plus adaptées et qui répondent à la réglementation.

### **Réponse de Melle Deronzier**

Les études qui ont été remises par la SARA, à savoir l'étude de dangers et l'étude de sécurité ne sont pas encore validées par la DRIRE. Dans l'étude de dangers, la SARA a examiné la mise sous talus des sphères mais également la mise en place d'un cigare enterré de 2000 m<sup>3</sup>. La SARA explique ne pas pouvoir retenir ces solutions du point de vue économique car le prix de la bouteille de butane augmenterait très fortement.

L'étude de dangers nécessite d'être complétée. Il faut préciser que les sphères de butane ne sont pas le seul potentiel de danger sur le site, il y a aussi le poste de chargement, les stockages d'hydrocarbures. La SARA a également proposé des mesures de maîtrise des risques pour ces potentiels de dangers.

### **Question de M. Cuyssot, CCIG**

Quels sont les délais associés aux études ?

### **Réponse de Melle Deronzier**

L'étude de dangers a été reçue en juillet 2008. La DRIRE a fait des observations. La SARA s'est engagée à transmettre une version actualisée de son étude à la fin de l'année 2008.

M. Molinier, SARA, confirme cette échéance.

### **Question de M. Prevoteau, CCIG**

Les plaisanciers de la marina du port de Dégrad des Cannes nous font part de leur inquiétude quant aux risques éventuels liés à la présence de produits pétroliers à proximité du port. Quel type de réponse peut-on fournir aux plaisanciers ?

### **Réponse de Melle Deronzier**

Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être mis en place autour du dépôt de la SARA, le site étant soumis à autorisation avec servitudes. Ce plan doit définir les usages possibles autour de la SARA en terme d'urbanisation, d'utilisation des axes routiers... Au préalable, la SARA doit avoir remis son étude de dangers et son étude de sécurité puis ces dernières doivent être validées par la DRIRE. Ensuite, la prescription

du PPRT interviendra par arrêté préfectoral en fixant un périmètre d'étude. Puis, la DDE travaillera sur la définition des enjeux du territoire. Un zonage sera réalisé et soumis à enquête publique avant approbation. Des réunions d'associations auront lieu et les prescriptions du PPRT seront élaborées en collaboration avec les riverains et les élus. A la suite d'une enquête publique, le PPRT sera approuvé et adossé au document d'urbanisme de la commune.

A ce stade de l'étude, il est trop tôt pour dire si la zone de plaisance du port sera comprise dans le périmètre d'étude.

#### **Question de M. Coasne, DDE**

Combien de personnes dorment dans les bateaux à la marina ? C'est de la responsabilité de la CCIG d'avoir cette information. Seule la CCIG peut dire combien il y a de personnes dormant dans les bateaux à la marina.

#### **Réponse de Melle Deronzier**

Il est impossible de dire à l'heure actuelle si la marina sera englobée dans le périmètre d'étude du PPRT. La CCIG sera de toute façon contactée afin de disposer des éléments et des informations en sa possession nécessaires à l'élaboration du PPRT.

#### **Question de M. Coasne**

Je tiens à signaler que le bateau alimentant la SARA en hydrocarbures s'arrête très près des bateaux de plaisance.

#### **Réponse de M. Prevoteau**

Il y a une vingtaine de personnes au niveau de la marine auxquelles il faut ajouter la zone du village clandestin qui accueillerait une centaine de personnes. A noter que ce village clandestin se situe à l'extérieur des limites administratives du port de commerce.

#### **Question de M. Lienafa**

Le PPRT sera-t-il opposable au PPI ?

#### **Réponse de Melle Deronzier**

Le PPRT et le PPI sont deux choses totalement différents. Le PPI est le plan particulier d'intervention. Il est mis en œuvre sous l'autorité du préfet dans le cas où les risques déborderaient des limites du site de la SARA.

#### **Question de M. Lienafa**

On a demandé à la collectivité de geler les terrains dans le cadre du PPI. Au moment de la rédaction du PPI, il y avait quand même plus de 250 personnes qui habitaient au niveau de la cimenterie. L'avantage avec le PPRT c'est que le périmètre sera mieux ciblé.

#### **Réponse de Melle Deronzier**

C'est le PIG (projet d'intérêt général) qui gèle les terrains sur la prise en compte uniquement des sphères de butane. C'est un document qui est différent du PPI. Le PPRT se substituera, à terme, au PIG. Il constitue un document opposable.

L'élaboration du PPRT est basée sur l'ensemble des phénomènes dangereux du site et non pas que sur les sphères de GPL. De plus, les probabilités d'apparition des phénomènes dangereux sont prises en compte ainsi que le nombre de personnes exposées. Par contre on ne peut pas préjuger à l'heure actuelle si le périmètre du PPRT sera plus petit ou plus grand que celui du PIG.

#### **Réponse de M. Molinier**

Le PPI de la zone ne concerne pas uniquement la SARA mais également Air Liquide, EDF et Ribal.

#### **Question de M. Lienafa**

Vous avez évoqué la construction d'un mur entre la SARA et EDF, il y a donc un risque que toute la zone s'embrase ?

#### **Réponse de M. Molinier**

Le mur en cours de construction correspond à une barrière de protection complémentaire issue de la mise en conformité réglementaire et aux études de dangers en cours. Par ailleurs, les périmètres ne sont pas aussi larges que ça et n'atteignent peut être pas la marina.

**Question de M. Jean-Louis, Air Liquide Spatial Guyane**

Dans la révision de ces études, la SARA a pris en compte les canalisations de transport et le quai de déchargement, comment la SARA aborde-t-elle la conformité réglementaire des canalisations et du quai de déchargement ?

**Réponse de M. Molinier**

Nous avons réalisées deux études séparées : l'étude de dangers et l'étude de sécurité pour le pipe. Les études indiquent la mise en place possible de mesures de maîtrise des risques pour les canalisations.

**Réponse de Melle Deronzier**

La réglementation relative aux canalisations date de 2006 et impose la réalisation d'une étude de sécurité pour les canalisations. Cette étude est exigible à partir de septembre 2009. La démarche d'élaboration est similaire à celle d'une étude de dangers. Il faut évaluer le risque et proposer des mesures pour le maîtriser.

**Question de M. Jean-Louis**

Qu'en est-il du quai de déchargement ?

**Réponse de M. Molinier**

Les études de dangers ne prennent pas en compte le quai de déchargement.

**Question de M. Charton**

Quel est le sens de votre question ?

**Réponse de M. Jean-Louis**

La DRIRE nous a demandé de nous mettre en conformité au niveau du quai de déchargement en cas de fuite accidentelle ou d'incendie. Quelle est la position de la DRIRE ? Quelles sont les informations dont dispose la SARA ?

**Réponse de M. Molinier**

Les études au niveau du quai de déchargement se poursuivent notamment en ce qui concerne les installations de protection contre l'incendie, l'objectif étant d'avoir un seul réseau pour les trois utilisateurs du quai : SARA, Air Liquide Spatial Guyane et SBEG.

**Réponse de Melle Deronzier**

La DRIRE a fait des remarques identiques à Air Liquide et à la SARA en ce qui concerne le quai de déchargement.

**Réponse de M. Prevoteau**

La CCI était initiatrice d'une réunion avec le prédécesseur de M. Molinier en 2006, des travaux sur l'appontement devaient être réalisés par la SARA mais cette réunion s'est révélée sans suite.

**Réponse de M. Molinier**

A l'époque la rétention au niveau du quai de déchargement n'avait pas obtenu l'accord de la CCIG.

**BILAN DES ACTIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES – Melle Deronzier (DRIRE)**

Melle Deronzier présente les contrôles réalisés entre le 2<sup>ème</sup> semestre 2007 et le 1<sup>er</sup> semestre 2008 (inspection inopinée de déclenchement du plan d'opérations interne, inspections du site suite à un incident sur une canalisation enterrée de butane, inspection approfondie du site) et les études reçues (étude de dangers et étude de sécurité).

La présentation est jointe en annexe 3.

M. Molinier précise, au niveau du programme de mise en conformité que :

- Les interlocks sont commandés et seront mis en place à la fin du mois de novembre,
- Les clapets à sécurité positive sont en place,
- L'étanchéité des cuvettes de rétention est démontrée et les justificatifs ont été transmis à la DRIRE ,

- Les études concernant les moyens de lutte contre l'incendie au niveau de l'appontement sont en cours de réalisation,
- La conformité des rejets aqueux vis-à-vis de l'arrêté préfectoral est effective et les résultats sont transmis à la DRIRE

#### **EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES – Melle Deronzier (DRIRE)**

Melle Deronzier présente :

- le nouvel arrêté ministériel du 2 janvier 2008, applicable sur les sphères de butane et qui abroge celui du 10 mai 1993,
- le nouvel arrêté ministériel du 15 janvier 2008 abrogeant l'arrêté du 28 janvier 1993.

La présentation est jointe en annexe 4.

M. Molinier confirme que la mise à niveau réglementaire des sphères de butane vis-à-vis des dispositions du nouvel arrêté du 2 janvier 2008 sera finalisée fin 2008.

M. Charton souligne que cet exposé est extrêmement technique. Au niveau des installations classées, il y a beaucoup de textes réglementaires qui paraissent en même temps et beaucoup d'autres qui sont en cours de révision. Les évolutions poussent les sites classés « AS » et notamment la SARA à mettre en jeu des sommes importantes pour assurer la mise en conformité. La SARA est dans une démarche proactive et l'objectif est d'être dans les temps. M. Charton précise que les effectifs ont été renforcés. Le chiffre de l'investissement lié à la mise en place de barrières complémentaires suite aux études de dangers est de 10 millions d'euros sur les deux ans à venir, pour les sites de la SARA ; en plus de ce qui est à l'étude pour les sphères de Guyane.

Melle Deronzier ajoute que l'évolution de la réglementation est due au retour d'expérience d'accidents/incidents qui conduisent à revoir les textes. C'est le cas notamment pour les sphères de butane et la foudre. Le constat qui est fait à l'heure actuelle est que les exploitants et notamment la SARA, anticipent de plus en plus la parution des nouveaux textes en réalisant des audits pour évaluer le niveau de conformité de leurs installations par rapport à la réglementation.

#### ***Question de M. Charton***

La DRIRE prévoit la prescription du PPRT à quelle date ?

#### ***Réponse de Mmes Deronzier et Couty***

La version finalisée de l'étude de dangers devrait nous être transmise pour le début de l'année 2009. L'objectif fixé en 2008 par le ministère en charge de l'écologie et du développement durable était de prescrire 75 % des PPRT de priorité 2 et 3 cette année. Nous sommes donc en retard. Nous visons une prescription du PPRT du dépôt SARA de Dégrad des Cannes en 2009.

Melle COUTY ajoute que 2009 est un objectif indéniable et qu'il serait bien de prescrire le PPRT SARA au cours du 1<sup>er</sup> semestre.

#### ***Question de M. Charton***

Avez-vous des informations sur la démarche PPRT au niveau de la métropole ?

#### ***Réponse de Mmes Couty et Deronzier***

Il y a 420 PPRT à réaliser au niveau national. 4 sont approuvés et une petite centaine sont prescrits pour le moment.

En Guyane, il y a 4 PPRT à réaliser, deux sont déjà prescrits (SARA Kourou et Guyanexplo).

L'objectif fixé par l'administration centrale est de prescrire l'ensemble des PPRT avant la fin de l'année 2009. Il faut savoir que le PPRT doit être approuvé au maximum 18 mois après sa date de prescription.

#### ***Question de M. Lienafa***

Au niveau de la commune, nous travaillons sur la sécurité et nous prévoyons sous 6 mois la sortie d'un document sur les risques majeurs (glissement de terrain, retrait du trait de cote, risques technologiques ...).

Nous travaillons également sur le plan communal de sauvegarde et nous serons obligés d'intégrer les éléments du PPRT.

**Réponse de Melle Deronzier**

Nous n'attendons pas l'approbation du PPRT pour communiquer les éléments en notre possession. Par exemple, sur la commune de Kourou, nous avons fait récemment, en lien avec la DDE, un poster à connaissance des risques à l'attention de la commune.

Je tiens à préciser que nous avons également reçu les études de dangers de la centrale EDF de Dégrad des Cannes et du dépôt de méthanol, ce qui nous permet d'avoir une vision globale des risques sur la zone.

**Question de M. Cuyssot**

Pouvons-nous être destinataire du poster à connaissance ?

**Réponse de Melle Deronzier**

Le poster à connaissance est à destination du préfet qui le transmet au maire après avoir reçu les compléments de la DDE. La réglementation ne prévoit pas une transmission directe de la DRIRE vers les maires.

**CONCLUSION DE LA REUNION**

Melle Deronzier remercie les membres du CLIC de leur participation.

Pour le secrétaire du CLIC empêché,  
Le chef du service régional  
de l'environnement industriel,

Gilbert GUYARD

